DICRIM

Document d'information communal sur les risques majeurs

La sécurité est l'affaire de tous

Version novembre.2023

SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'un risque majeur	3
L'alerte de la population	3
Risques majeurs pour la ville de Pamiers	5
Inondation - crue torrentielle	6
Rupture de barrage	8
Événements climatiques	9
Mouvements de terrain	10
Séisme	12
Radon	14
Feu de forêt	16
Accident industriel	18
Accident nucléaire	22
Transport de matières dangereuses	24
Menace terroriste	26
Kit d'urgence	28

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR

Les risques majeurs :
Pamiers agit !

Un risque majeur qu'il soit d'origine humaine ou naturelle, se caractérise par sa faible fréquence et ses conséquences potentielles importantes.

Un dispositif d'anticipation permet de limiter les conséquences sur les personnes et les biens.

La ville de Pamiers a élaboré un plan communal de sauvegarde (PCS). Déclenché par le maire en cas de crise, il prévoit une organisation spécifique des services municipaux pour prendre en charge la population dans les meilleures conditions.
Dès que le PCS est activé, une cellule de crise appelée Poste de Commandement Communal (PCC) est mise en place.

Le PCC coordonne :
* L'alerte à la population
* Les mesures de préservation pendant la crise (évacuation, confinement ...)
* Le ravitaillement et les hébergements d'urgence
* La remise en état après la crise (voirie, réseaux, structures publiques ...)

En cas de catastrophe naturelle, votre assurance habitation ou du véhicule vous protège. Retrouvez plus de précisions aux articles L125-1 et suivants du code des assurances.

Article L125-1

L'ALERTE DE LA POPULATION

Comment reconnaître le signal national d'alerte ?

Le signal national d'alerte se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et quarante et une secondes, séparées par un intervalle de cinq secondes.
La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.
Tous les premiers mercredis du mois à 12h15, les sirènes font l'objet d'un exercice. Cet essai mensuel ne comprend qu'un seul cycle d'une minute et quarante et une secondes seulement.

Comment réagir en cas d'alerte ?

En cas d'alerte, vous devez adopter un comportement réflexe afin de vous mettre en sécurité et faciliter l'action des secours. Par défaut, rejoignez un bâtiment afin de vous protéger et vous informer sur la nature exacte de la crise. En fonction des situations, les autorités vous indiqueront la conduite à tenir : se protéger dans un bâtiment ou évacuer la zone dangereuse. Sauf demande des autorités, n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont en sécurité, tous les établissements scolaires s'entraînent régulièrement et appliquent des protocoles adaptés. En vous déplaçant, vous risquez de les exposer inutilement et d'encombrer les voies de circulation.

Les comportements réflexes de sauvegarde à adopter

En situation de crise, les réseaux téléphoniques et/ou internet pourraient ne plus fonctionner. La diffusion hertzienne est celle qui a le plus de chance de résister. Les antennes de radio France sont les stations de référence pour obtenir des informations quant à la nature et l'évolution de la crise. Vous pourrez ainsi adapter votre comportement en conséquence.
Si l'on vous demande de vous confiner : arrêtez la climatisation, le chauffage et la ventilation, bouchez les ouvertures (fentes, portes, aérations, cheminées...) afin de vous protéger d'une éventuelle pollution de l'atmosphère.
Tenez-vous prêts à évacuer dans les plus brefs délais, sur ordre des autorités avec votre
kit d'urgence.
Fréquences radio :
France Info 105.7, France Inter 104.9
France Bleu Occitanie 100.7, Radio Oxygène 94.2

COMMENT JE SERAI AVERTI

1 PAR LA SIRÈNE :
3 séquences d'1 minute et 41 secondes, séparées par un silence.

LA FIN DE L'ALERTE EST ANNONCÉE PAR UN SIGNAL CONTINU DE 30 SECONDES.

2 INDIVIDUELLEMENT EN PORTE À PORTE OU PAR LE MÉGAPHONE D'UNE VOITURE (agent communal ou policier, gendarme, pompier).

3 FR-ALERT, UN NOUVEL OUTIL NATIONAL SUR VOTRE TÉLÉPHONE PORTABLE

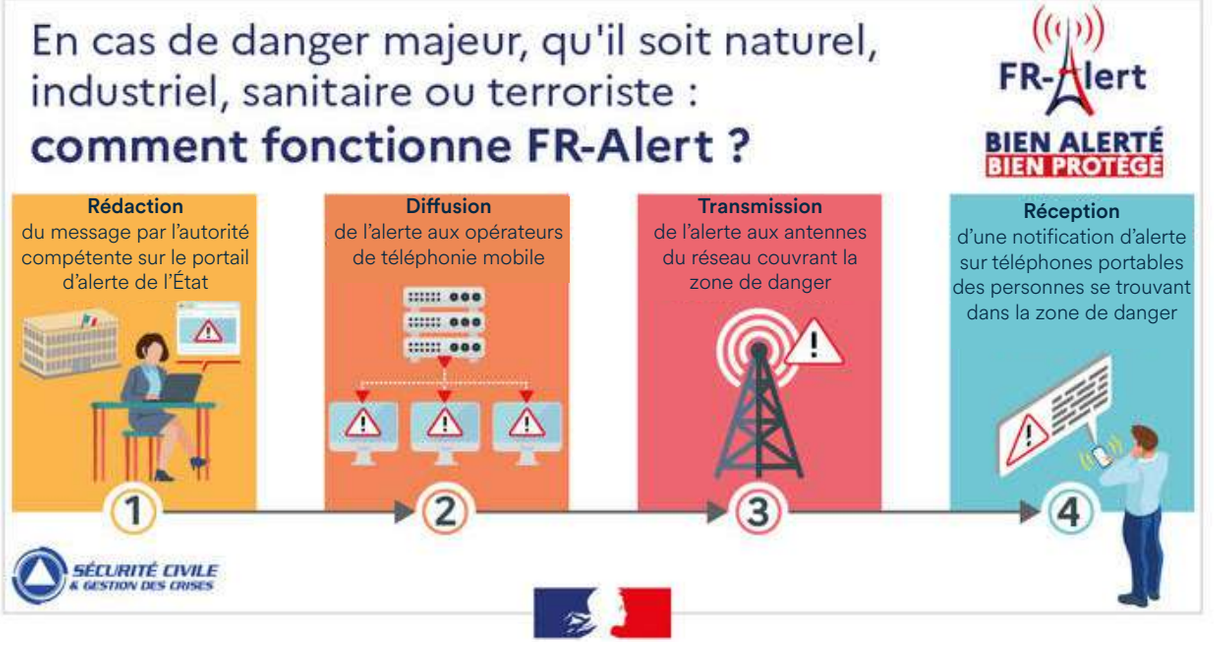

Ne nécessitant aucune installation spécifique sur les téléphones portables, le message vous sera adressé si vous êtes connecté au réseau via un signal sonore spécifique même si le téléphone portable est en mode hors connexion.

LES RISQUES MAJEURS POUR LA VILLE DE PAMIERS

Inondations et crues torrentielles

Rupture de barrage

Mouvements de terrain

Séisme

Evénements climatiques

Feu de forêt

Radon

Industriel

Nucléaire

Transport matière dangereuse

Terroriste

LES RISQUES RÉFÉRENCÉS ET CATASTROPHES NATURELLES RECONNUES À PAMIERS SUR GÉORISQUES

Accès au portail Géorisques.gouv

INONDATION – CRUE TORRENTIELLE

L'inondation est une submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors de l'eau.
L'anticipation par un système d'alerte efficace permet de réduire les conséquences sur les populations et les biens.

Le risque à Pamiers :

Avec deux cours d'eau principaux que sont l'Ariège et le Crieu, Pamiers est concernée par deux types d'inondation. Les inondations de plaine dans la basse vallée et les crues torrentielles.

Les mesures de prévention :

En cas de risque, la commune met en place une surveillance renforcée des cours d'eau concernés avec des moyens humains et matériels en vue de déclencher le plan communal de sauvegarde si nécessaire.
Le plan de prévention des risques (PPR) s'applique à toutes les constructions présentes dans son périmètre. Selon le zonage les constructions peuvent être interdites ou respecter certaines prescriptions.
Renseignements au service urbanisme de la commune.

Zonage règlementaire PPRN Risque inondation

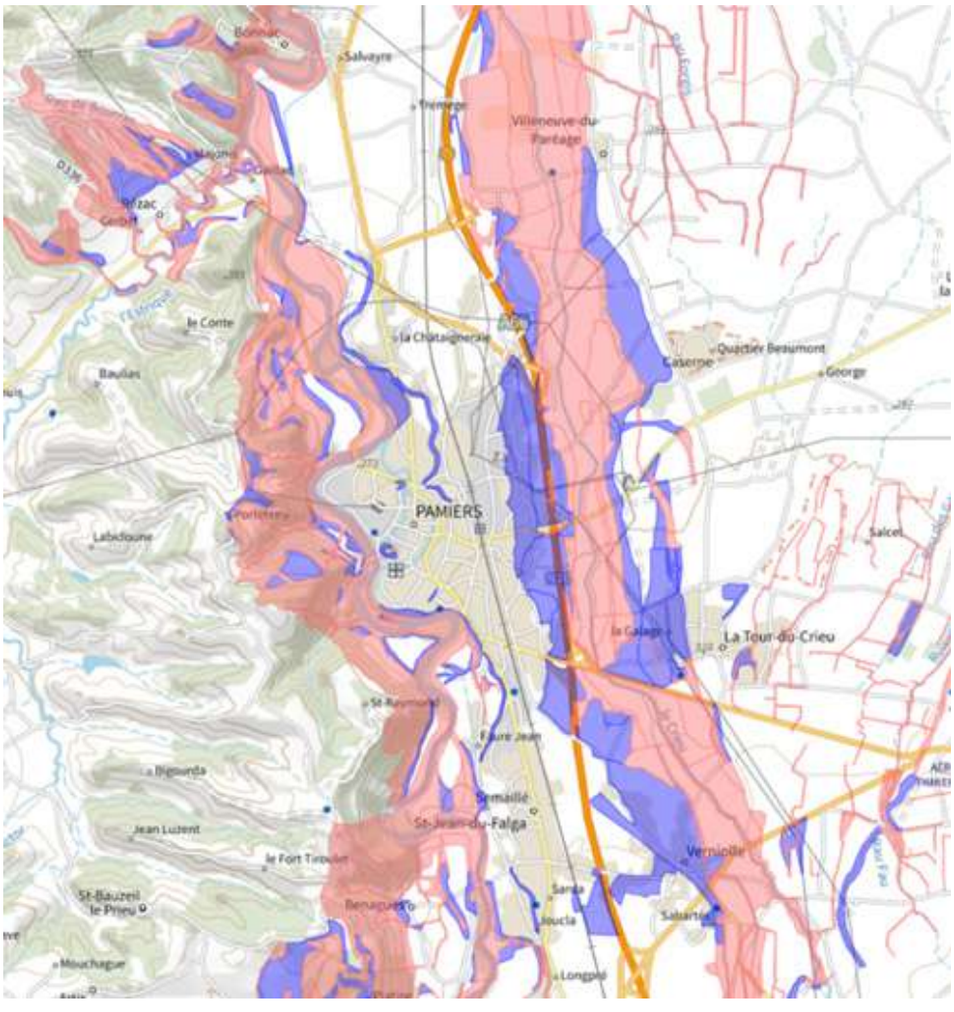

Prescriptions

Interdictions

Interdictions strictes

Géorisques.gouv

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUE FAIRE EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS auprès de la mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER un diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ votre kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ les dispositifs de protection à installer :** sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ une zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ,** si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation

NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture

ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours

RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités

RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

© Illustration : Antoine Levesque - citizenPress

RUPTURE DE BARRAGE :

La rupture d'un barrage peut-être une destruction partielle ou totale de l'ouvrage. Elle a pour conséquence une libération soudaine d'une partie de l'eau retenue et entraîne la formation d'une vague qui se propage vers l'aval. Celle-ci peut avoir pour conséquence une augmentation très rapide du niveau de l'eau à l'aval avec des effets potentiellement destructeurs.

Le risque à Pamiers :

La commune de Pamiers est concernée par plusieurs Plans Particuliers d'Intervention (PPI) de barrages.

* Barrage de Gnioure (09)
* Barrage de Laparan (09)
* Barrage de Soulcem (09)
* Barrage de Naguilhes (09)

Les mesures de prévention :

N'étant pas située dans la zone la plus directement impactée, la ville de Pamiers n'est pas équipée de cornes de brumes spécifiques aux ruptures de barrage. Pour autant, les PPI prévoient des surveillances particulières et des systèmes d'alertes adaptés pour la population.
L'ensemble des documents sont consultables en mairie.

Les consignes de sécurité :

Tenez-vous informé, obéissez aux consignes des autorités diffusées par les médias (radio, site internet ou réseau sociaux de votre mairie, de votre préfecture).

Soyez prêt à évacuer rapidement sur ordre des autorités. Munissez-vous du kit d'urgence que vous aurez préparé au préalable.
N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Évitez de téléphoner afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours.

Pendant l'évacuation, respectez les consignes de circulation.

Barrage de Naguilhes - Ariège

ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES :

Il s'agit d'événements météorologiques exceptionnels de diverses formes qui sont susceptibles d'entraîner un risque pour les biens et les personnes.
Météo France met en place une vigilance météorologique pour informer les citoyens, les pouvoirs publics et les médias des dangers pour la journée en cours et le lendemain.

La Vigilance de Météo-France couvre huit phénomènes météo : vent violent, orages, avalanches, neige-verglas, canicule, grand froid, pluie-inondation et vagues-submersion. Elle relaie également les informations sur les crues du réseau Vigicrues.

La carte de Vigilance présente le niveau maximal de danger par département, symbolisé par une couleur. Un pictogramme indique la nature du ou des phénomènes dangereux.

Les risques à Pamiers :

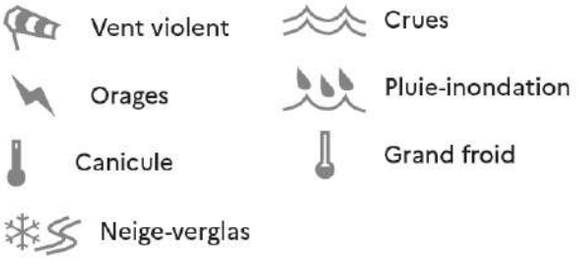

Vigilance Rouge
Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Vigilance orange
Soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Vigilance jaune
Soyez attentif. Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement et localement dangereux : (exemple : orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Vigilance verte
Pas de vigilance particulière.

Vigilance MÉTÉO FRANCE

Les mesures de prévention :

Un système de coopération avec la préfecture de l'Ariège permet d'informer la commune en cas de vigilances particulières. Les services communaux prennent alors les mesures pour prévenir ou réduire les conséquences de l'événement.
Le CCAS a mis en place un registre nominatif des personnes vulnérables. L'enjeu est de maintenir le contact et de pouvoir éventuellement leur venir en aide lors d'épisodes climatiques inhabituels (ex : canicule...).
L'inscription se fait au CCAS par la personne ou un proche (Tel : 05 61 60 95 51).
Renseignements sur le site internet de la commune.

Consignes de sécurité :

* Éloignez-vous des zones de danger.
* Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment en dur.
* N'allez pas chercher vos enfants à l'école et évitez les déplacements inutiles .
* Ecoutez la radio et suivez les consignes des autorités diffusées par les médias (radio, site internet ou réseau sociaux de votre mairie, de votre préfecture). Elles sont spécifiques à chaque risque.

MOUVEMENTS DE TERRAIN :

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol. On en distingue plusieurs types :

* Glissement de terrain,
* Chute de blocs, effondrement,
* Coulée de boue,
* Retrait-gonflement des argiles.

Ce risque s'accentue en cas de fortes précipitations, de sécheresse ou de périodes de succession de gel / dégel.

Les mesures de prévention :

Dans les zones à risques, soyez particulièrement vigilants en période de fortes pluies, ou de gel et de dégel.
Avant toute construction faites réaliser une étude de sol ou renseignez-vous sur la nature exacte du sol pour choisir des fondations adaptées.
Le plan de prévention des risques (PPR) s'applique à toutes les constructions présentes dans son périmètre. Selon le zonage les constructions peuvent être interdites ou respecter certaines prescriptions. Renseignements disponibles au service urbanisme de la commune.

Les consignes de sécurité :

PENDANT :
À l'intérieur abritez-vous sous un meuble solide, éloignez-vous des fenêtres.
À l'extérieur, si possible éloignez-vous le la zone dangereuse, sinon, rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.

APRÈS :

- ✓ Fermez le gaz et l'électricité.
- ✓ Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas.
- ✓ Ne prenez pas l'ascenseur.
- ✓ Eloignez-vous de la zone dangereuse.
- ✓ Restez à l'écoute des consignes des autorités.

Géorisques.gouv

Les gonflements et retraits d'argile :

La commune de Pamiers est exposée au risque du gonflement des argiles. Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau et se tassent en saison sèche. Ces mouvements peuvent endommager les bâtiments.
Les nouvelles constructions situées dans le périmètre de la servitude retrait et gonflement des argiles doivent respecter certaines prescriptions. Renseignements disponibles au service urbanisme de la commune.

Le risque à Pamiers :

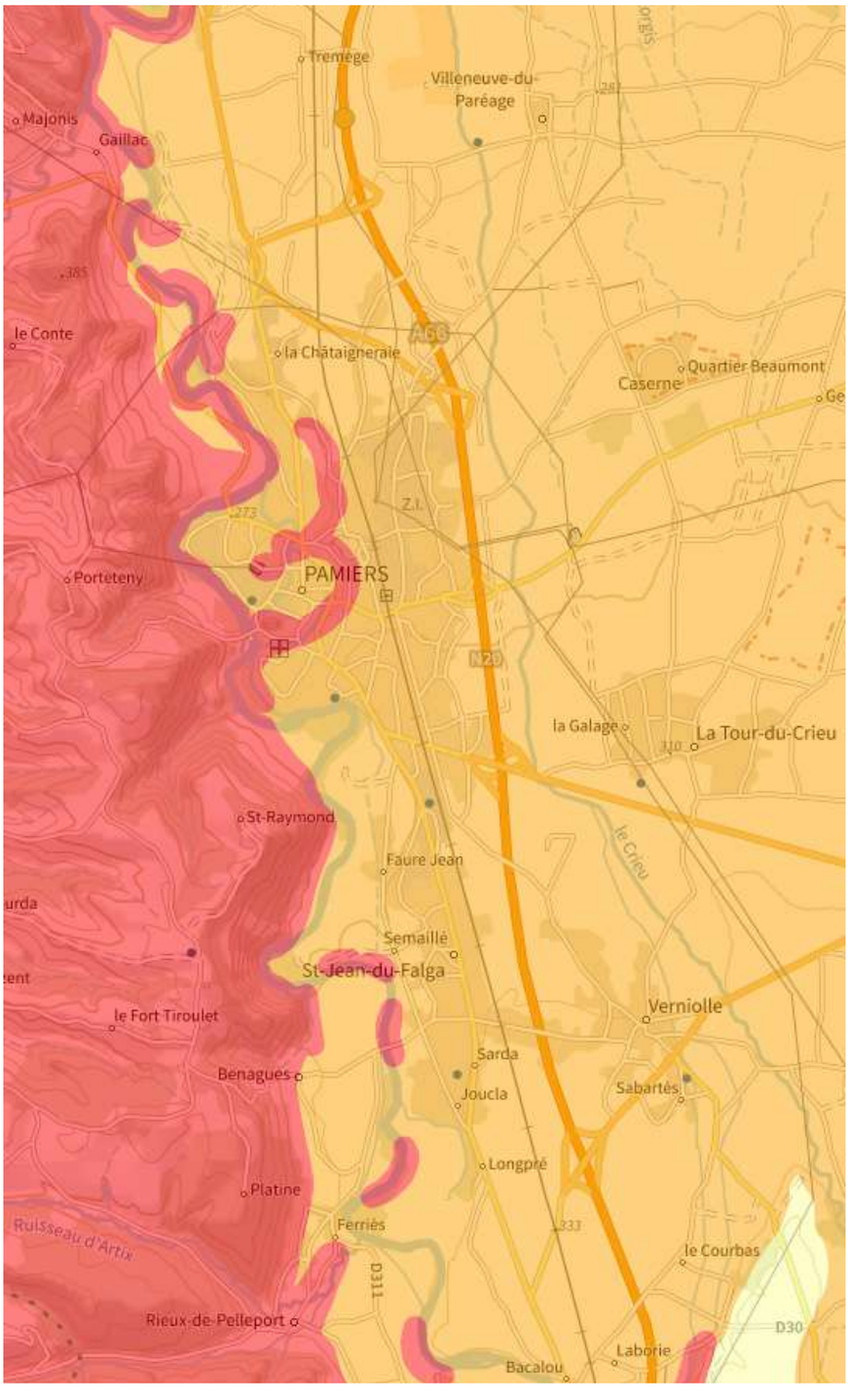

Exposition au retrait-gonflement des argiles

- Exposition forte
- Exposition moyenne
- Exposition faible

SÉISME :

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol.

Le risque à Pamiers :

La commune est exposée à un risque faible, classé de niveau 2 sur 5 par l'État.

Les mesures de prévention :

La commune de Pamiers est soumise à une réglementation particulière. Cette dernière ne concerne qu'une minorité de constructions,
(ex : établissements scolaires, certains établissements recevant du public, etc.).

Renseignements disponibles au service urbanisme de la commune.

Consignes de sécurité :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

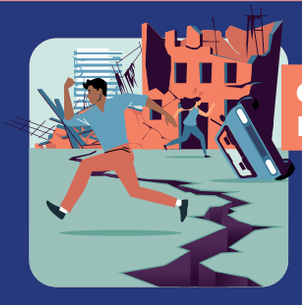

QUE FAIRE EN CAS DE...

SÉISME ?

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment

Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR,** d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques

Après les secousses

SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer

ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami

EVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours

RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

© Illustration : Antoine Leveque - CITIZEN PRESS

RADON :

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.
Le seul moyen de connaître le niveau de radon chez soi est d'installer un dosimètre pour mesurer la radioactivité pendant la période de chauffe (entre mi-septembre et fin avril) dans les pièces de vie les plus basses de la maison.

Le risque à Pamiers :

La commune est exposée à un risque faible. Potentiel de catégorie 1

Les mesures de prévention :

Avec un risque faible, la commune de Pamiers ne se trouve pas soumise à des mesures particulières. Il est recommandé d'aérer quotidiennement son domicile et de bien entretenir son système de ventilation.

Géorisques.gouv

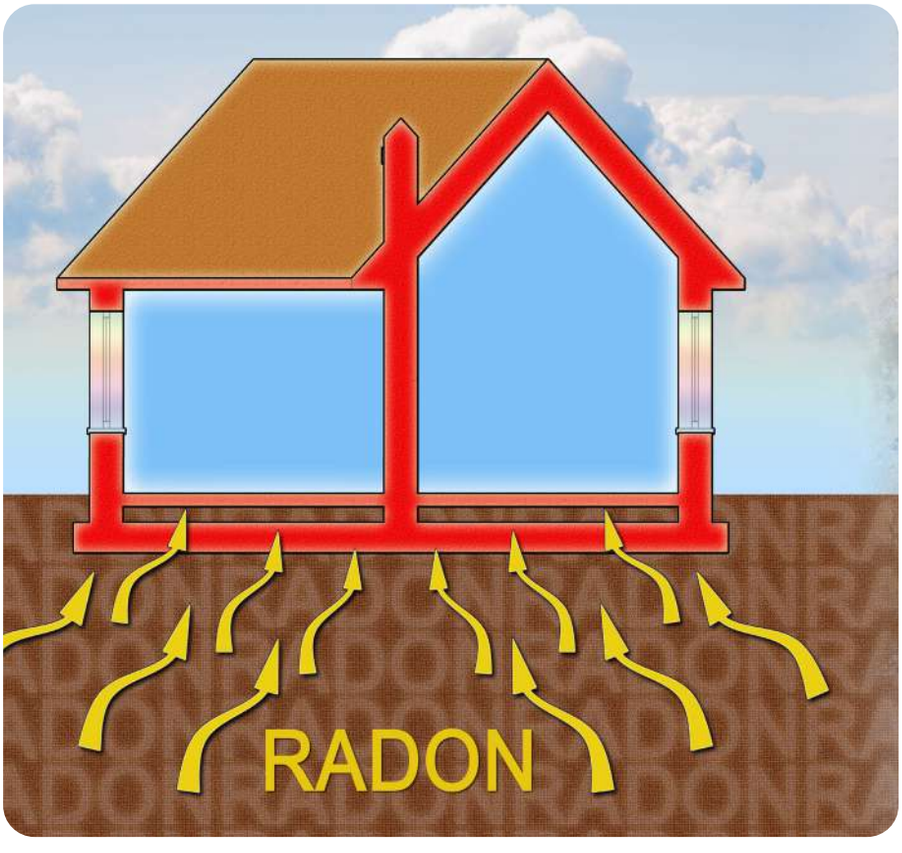

Présence potentielle de radon

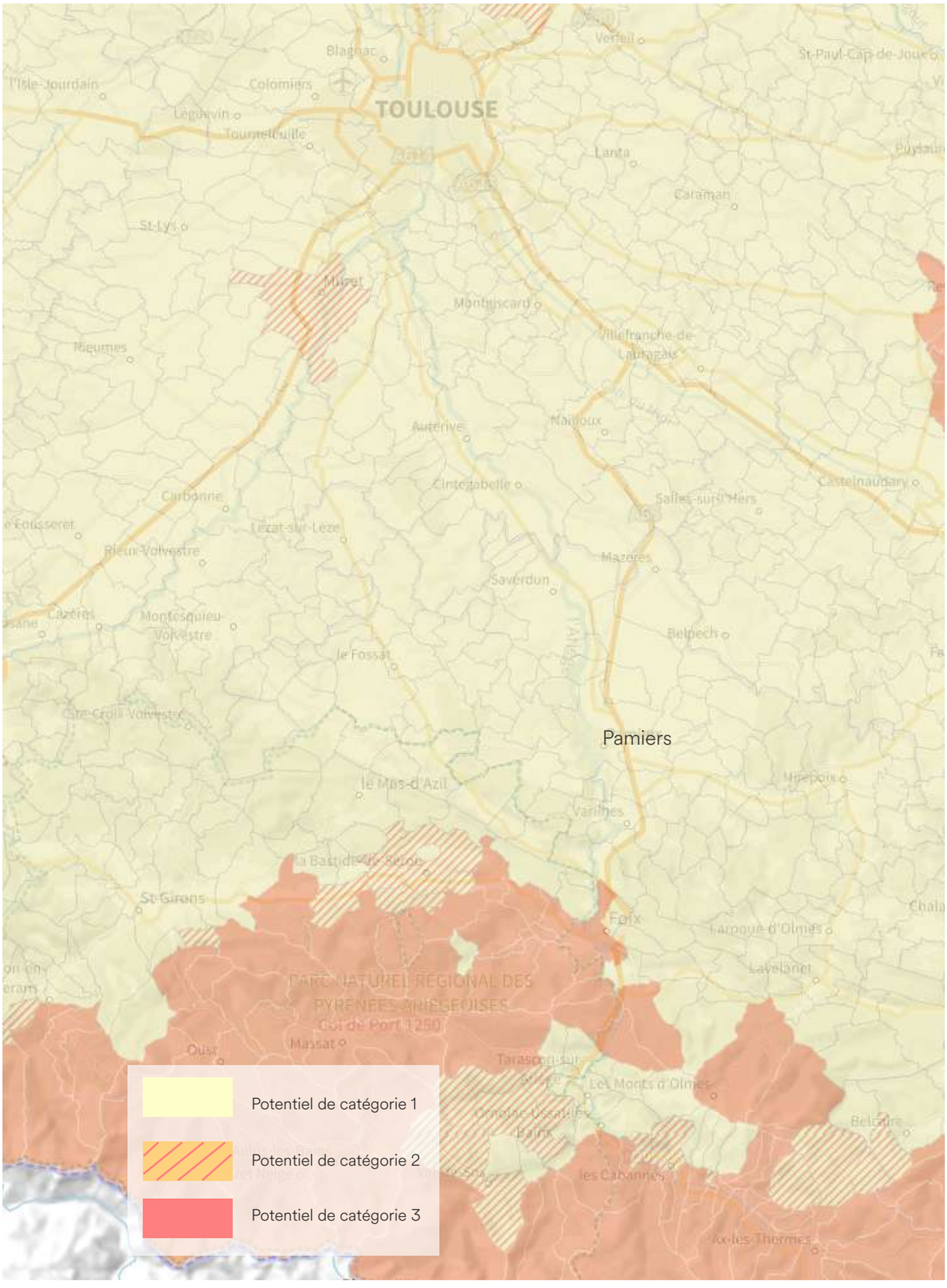

FEU DE FORÊT :

Les incendies concernent la forêt mais également de nombreuses autres formes de végétation. Très fréquemment, les départs de feu ont lieu hors du milieu forestier : en bord de voies routières ou ferroviaires, dans des friches, champs, jardins, etc. La dénomination vaut aussi pour les incendies qui touchent le maquis, la garrigue ou les landes.
Les feux sont à la fois une cause et une conséquence du réchauffement climatique. Ils sont à l'origine d'une pollution de l'air, de l'eau et des sols.
En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : un simple geste peut avoir de graves conséquences sur la nature, détruire des habitations, des entreprises, tuer des animaux et menacer des vies humaines.

Le risque à Pamiers :

L'ensemble des communes de l'Ariège sont classées à risque feu de forêt par l'Etat.

Les mesures de prévention :

L'arrêté préfectoral du 28 mars 2018 réglemente les mesures relatives au débroussaillement dans les zones situées à moins de 200 mètres des bois et forêts.

Toute la réglementation pour l'Ariège est disponible au lien ci-dessous :

Les consignes de sécurité :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

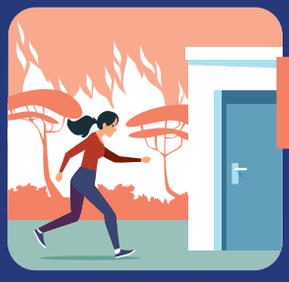

QUE FAIRE EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORÊT ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ autour de chez vous avant l'été**
- **ORGANISEZ les barbecues loin de la végétation**
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE, sources d'étincelles,** loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier.** Faites attention aux cendres incandescentes

En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE,** ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée

En attendant les secours

RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours

RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités

NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

© Illustration : Antoine Levesque - CITIZENPRESS

ACCIDENT INDUSTRIEL :

Tout événement qui se produit sur un site industriel, avec des conséquences graves pour le personnel, les riverains ou l'environnement, est qualifié d'accident industriel.

Les secteurs les plus à risque sont :
* les industries chimiques (usines fabriquant des engrais, des produits pharmaceutiques, etc.) ;
* les industries pétrochimiques (produisant de l'essence, du gaz de pétrole liquéfié, etc.) ;
* les activités stockant des matières dangereuses (produits combustibles, inflammables, etc.) ;
* les silos à grains (dans certaines conditions, les poussières de céréales peuvent être à l'origine d'une explosion).

Le risque à Pamiers :

Les établissements ICPE :
Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Une ICPE est soumise à de nombreuses réglementations de prévention des risques environnementaux, notamment en terme d'autorisations.
La commune de Pamiers compte plus d'une vingtaine d'exploitations classées ICPE,
à retrouver sur le lien suivant :
(https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations)

Les établissements SEVESO :
La commune de Pamiers compte deux sites classés SEVESO seuil bas :
* Alliance Maestria, ZI de Pic, 1 rue Denis Papin, 09100 Pamiers.
* Peintures Maestria, ZI de Gabrielat 09100 Pamiers.

Sont classés **SEVESO** les établissements qui stockent, utilisent ou produisent des substances dangereuses, toxiques ou polluantes dans des quantités supérieures à certaines limites fixées par la loi. Il existe des sites SEVESO « seuil haut » et des sites SEVESO « seuil bas », en fonction de la quantité de produits présents dans l'installation.

Les mesures de prévention :

Tous les établissements classés SEVESO doivent élaborer un Plan d'Opération Interne (POI). Il permet d'organiser les actions en cas d'accident. Il est testé régulièrement et fait l'objet d'exercices.
Des commissions de suivi de site sont réalisées. Elles sont, soit obligatoires pour certains établissements, soit organisées à la demande du Préfet en fonction des dangers, des inconvénients ou des nuisances des installations.

Des Plans Particuliers d'Interventions (PPI) sont établis par les services de l'État pour faire face aux risques particuliers de certaines installations. Le PPI permet de protéger la population, les biens et l'environnement en décrivant les mesures à prendre par les secours.

Géorisques.gouv

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUE FAIRE EN CAS D'...

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la préfecture :** elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE pour le reconnaître en cas d'événement**
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch

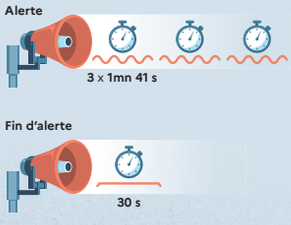

En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- **CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS,** arrêtez la ventilation et la climatisation
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE,** gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide

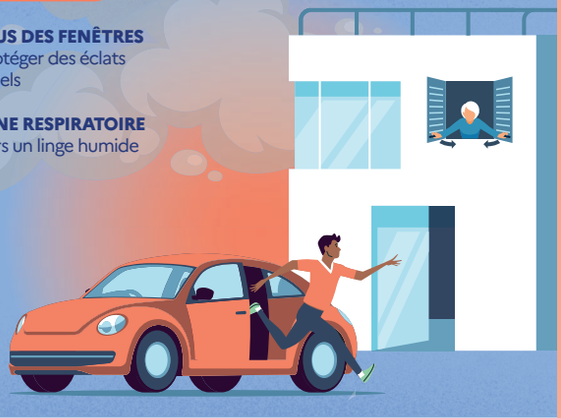

Jusqu'a la fin de l'alerte

RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités

ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours

RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités

NE FUMEZ PAS,
évitez toute flamme ou étincelle

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

© Illustration : Antoine Leverque - CITIZENPRESS

Situation des installations classées en septembre 2023

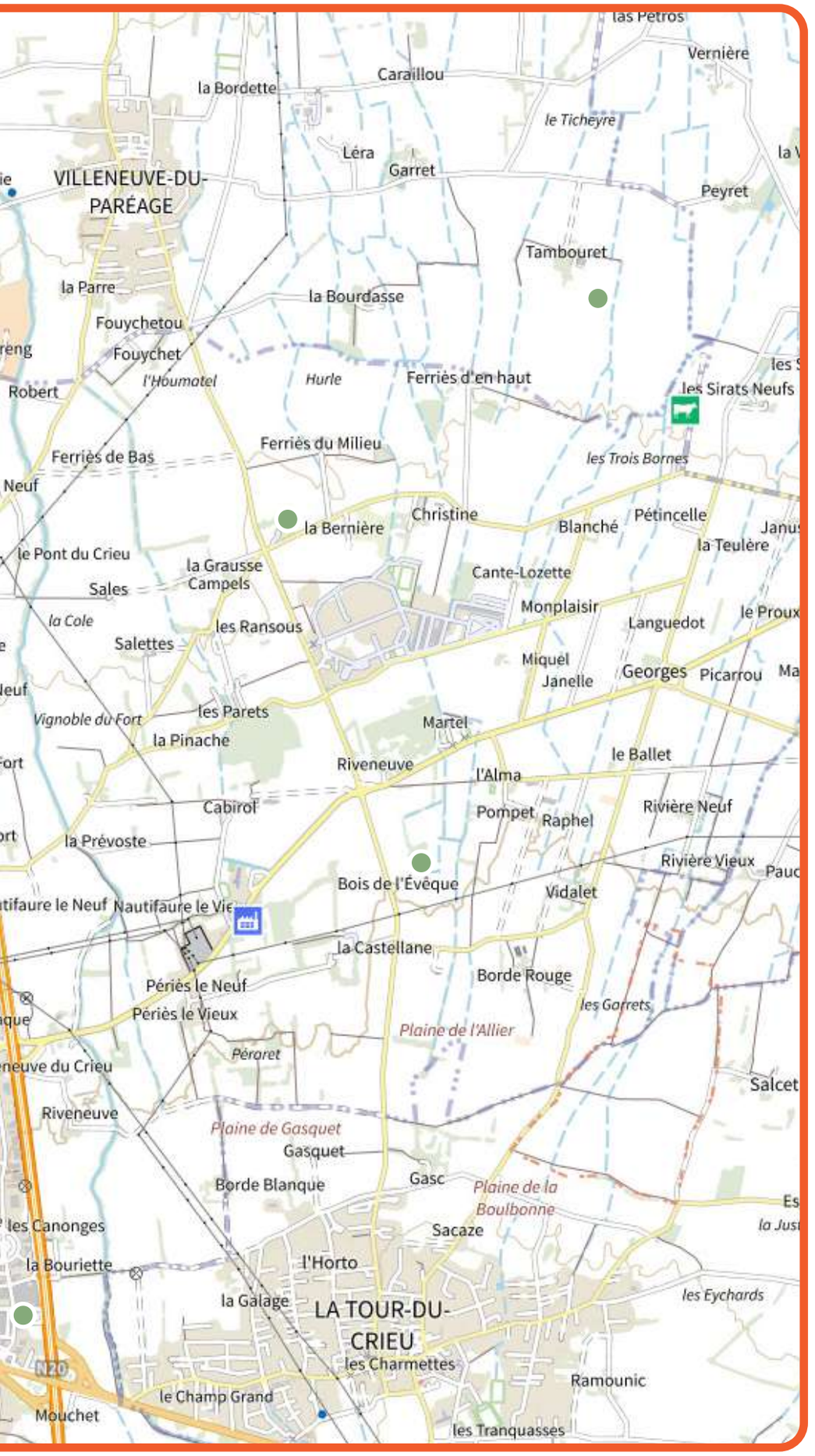

- Usines SEVESO
- Usine non SEVESO
- Eolienne
- Elevage Bovin
- Elevage de volaille
- Elevage de porc
- Carrière
- Autres ICPE soumises à autorisation ou enregistrement en préfecture.

ACCIDENT NUCLÉAIRE :

Un accident nucléaire est un événement risquant d'entraîner un rejet de substances radioactives ou un niveau de radioactivité susceptible de porter atteinte à la santé publique. Il peut exposer la population et l'environnement à la radioactivité, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

L'organisme peut être exposé à la radioactivité de deux manières :
✓ par irradiation, c'est-à-dire par exposition directe aux rayonnements issus des dépôts radioactifs dans l'environnement;
✓ par contamination, si des particules radioactives se déposent sur la peau ou si elles sont avalées ou respirées.

Le risque à Pamiers :

Bien qu'il n'y ait pas d'installation nucléaire en Ariège, la ville de Pamiers est exposée au risque nucléaire, notamment par la présence de **la centrale de Golfech** située dans le Tarn et Garonne à 130 km. Les gaz et les particules radioactives sont dispersées autour du site, selon le sens et la force du vent.

Les mesures de prévention :

L'exploitant est le premier responsable de la sûreté de ses installations. L'Etat dispose de l'autorité de sûreté nucléaire (ASN), qui assure le contrôle des centrales.

Consignes de sécurité :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUE FAIRE EN CAS D'...

Un accident nucléaire peut exposer la population et l'environnement à la radioactivité, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT NUCLÉAIRE ?

Si vous vivez à moins de 20 km d'une centrale nucléaire :

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE les brochures d'information éditées par la préfecture et l'exploitant,** elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **RETIREZ VOS COMPRIMÉS d'iode dans les pharmacies partenaires** sur présentation d'un justificatif de domicile
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** avec les objets et articles essentiels

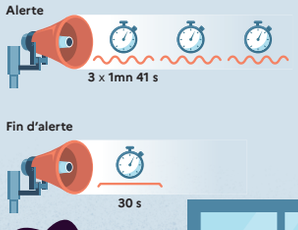

En cas d'accident nucléaire, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres, coupez la ventilation
- **SI VOUS ÊTES DANS UN VÉHICULE,** gagnez un bâtiment le plus rapidement possible. Un véhicule n'est pas une bonne protection
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS,** ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours
- **NE TOUCHEZ PAS AUX OBJETS** qui se trouvent à l'extérieur, notamment les véhicules
- **S'IL PLEUT,** laissez à l'extérieur tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie
- **PRENEZ DE L'IODE,** uniquement sur instruction du préfet, et sauf contre-indication médicale. Si vous n'avez pas de comprimé d'iode au moment de l'accident, une distribution d'urgence est organisée dans les lieux collectifs définis par le préfet

Pendant toute la durée de l'alerte

RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités
(sur la prise d'iode, notamment)

ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles
pour les secours

RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile
que sur ordre des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

© Illustration : Antoine Levesque - CITIZENPRESS

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voies routières, ferroviaires, voies d'eau ou canalisations.

Le risque à Pamiers :

La ville de Pamiers est concernée par les transports par voies routières, ferroviaires et les canalisations.

Les voies routières et ferroviaires :

Certaines marchandises dangereuses pour l'homme ou l'environnement transitent par la route et le rail. Ces convois sont strictement réglementés. Le risque d'un accident n'est cependant jamais nul. Les zones de dangers sont plus importantes à proximité des gros axes (A66-RN20, voie ferrée), en raison du nombre de véhicules qui les empruntent. Leur importance dépend du type de matière transportée (explosive, inflammable, radioactive, toxique, corrosive ou polluante).

Les canalisations :

Bien que ces ouvrages soient sécurisés, une rupture ou une fuite peut très exceptionnellement survenir. Cela peut alors causer une pollution des milieux naturels ou un phénomène accidentel (explosion, incendie, nuage toxique, ...).

Mesures de prévention :

Des servitudes d'utilité publique s'appliquent à toutes les constructions présentes dans le périmètre des conduites, de certaines routes et des voies ferrées. Selon le zonage les constructions peuvent être interdites ou respecter certaines prescriptions.
Renseignements disponibles au service urbanisme de la commune.

Consignes de sécurité

* Sachez identifier un convoi de marchandises dangereuses avec les panneaux et les pictogrammes.
* Éloignez-vous du lieu de l'accident.
* Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres et coupez la ventilation.
* N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
* Évitez de téléphoner afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours.
* Informez-vous et obéissez aux consignes des autorités diffusées par les médias (radio, site internet ou réseau sociaux de votre mairie, de votre préfecture).
* Préparez-vous à une éventuelle évacuation. Munissez-vous du kit d'urgence que vous aurez préparé au préalable.
* Pendant l'évacuation, respectez les consignes de circulation.

Géorisques.gouv

Canalisations de transport de matières dangereuses

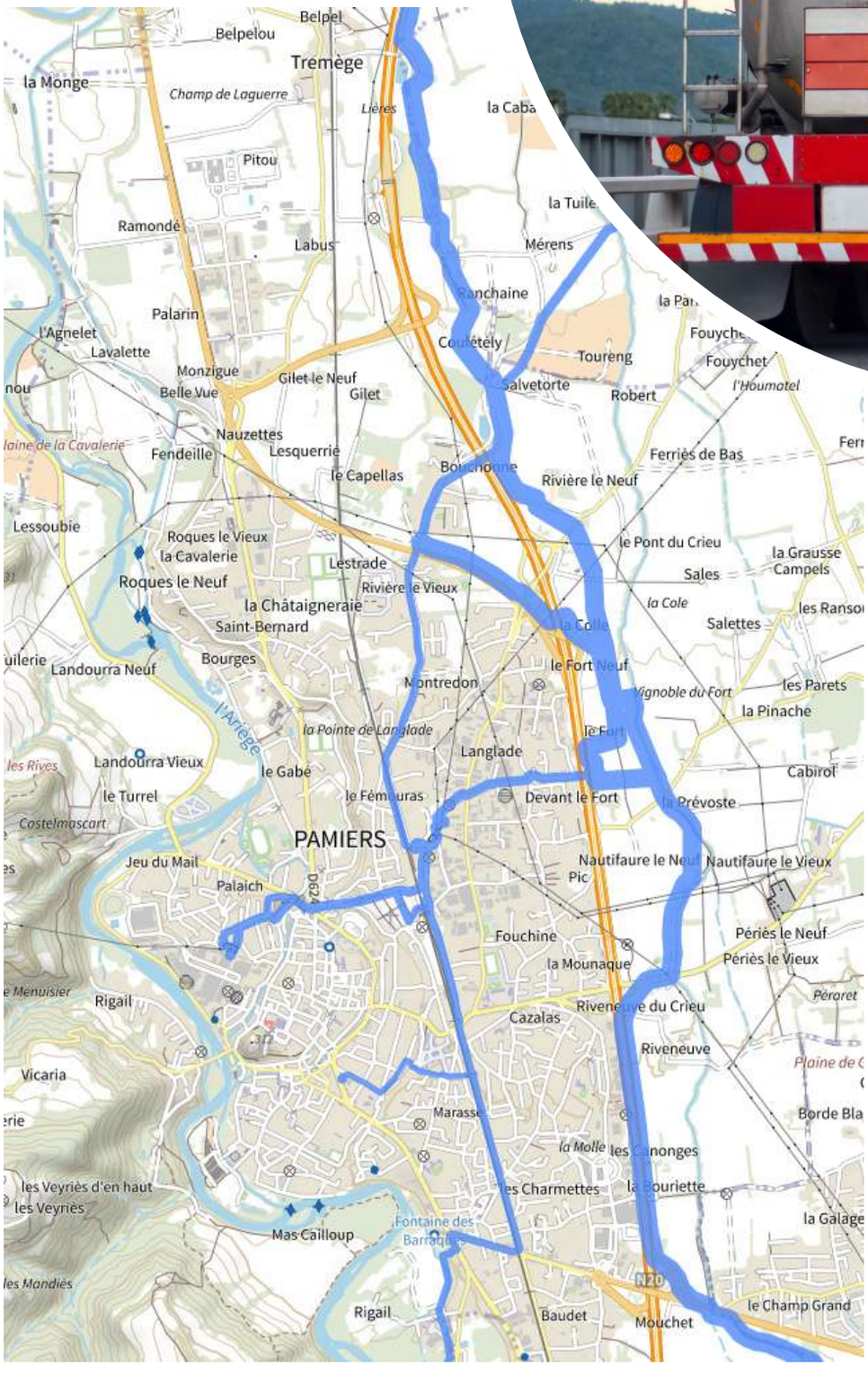

Produits chimiques
(Aucune canalisation à Pamiers)

Hydrocarbures
(Aucune canalisation à Pamiers)

Gaz naturel

MENACE TERRORISTE :

Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques. Il s'agit d'un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, ...) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système.

Le risque à Pamiers :

La menace est partout, notre petite ville située dans un département rural n'est pas protégée. A ce titre Pamiers est exposée au risque terroriste au même titre que n'importe quelle commune de France.

Les mesures de prévention :

Face à la menace, la commune agit en anticipation afin d'assurer un niveau de sécurité maximal.
A chaque rassemblement important de personnes, les services de la mairie collaborent avec la préfecture et les forces de l'ordre afin d'assurer la meilleure sûreté de l'événement.
Les forces de l'ordre sont consultées sur la conception des nouvelles constructions jugées à risque (ex : établissements scolaires).
Les établissements scolaires font l'objet d'une attention particulière. Ils disposent tous d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) qui comprend des exercices réguliers avec la participation des forces de l'ordre.

Que doit faire la population ?

Vigilance, renseignez les autorités en cas de comportement ou d'objet suspect.
Formation, apprenez les gestes qui sauvent et les bons réflexes en cas d'alerte.

Informez-vous :

site Stop-djihadisme

site de la DGSI :

Le numéro vert
0 800 005 696

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER *si c'est impossible* 2/ SE CACHER

3/ ALERTER ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE

VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**

- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour en savoir plus :
www.encasdattaque.gouv.fr

VIGIPIRATE

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Votre kit d'urgence 72 h

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, les premières 72 heures sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.

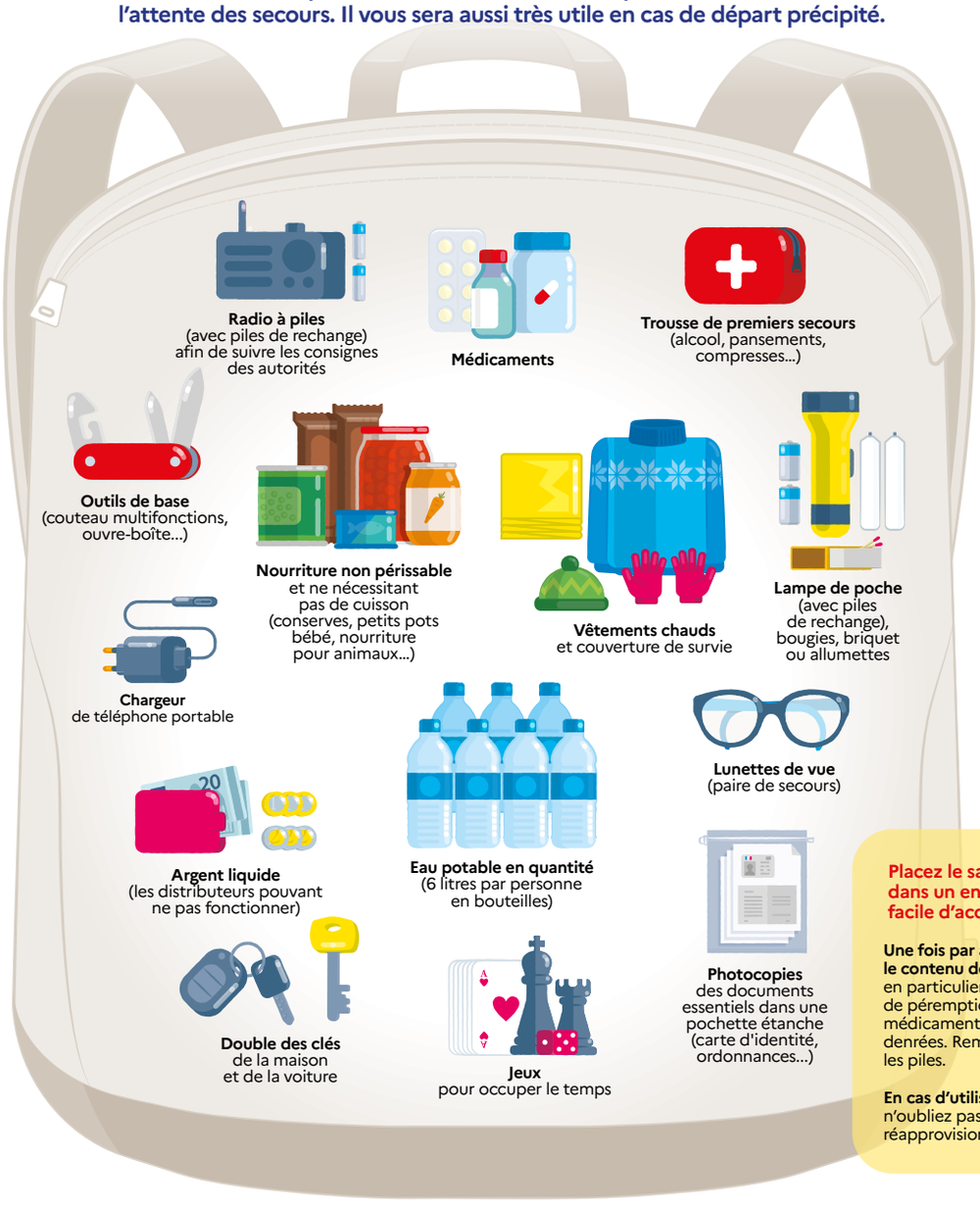

Radio à piles
(avec piles de rechange)
afin de suivre les consignes
des autorités

Médicaments

Trousse de premiers secours
(alcool, pansements,
compresses...)

Outils de base
(couteau multifonctions,
ouvre-boîte...)

Nourriture non périssable
et ne nécessitant
pas de cuisson
(conserves, petits pots
bébé, nourriture
pour animaux...)

Vêtements chauds
et couverture de survie

Lampe de poche
(avec piles
de rechange),
bougies, briquet
ou allumettes

Chargeur
de téléphone portable

Lunettes de vue
(paire de secours)

Argent liquide
(les distributeurs pouvant
ne pas fonctionner)

Eau potable en quantité
(6 litres par personne
en bouteilles)

Photocopies
des documents
essentiels dans une
pochette étanche
(carte d'identité,
ordonnances...)

Double des clés
de la maison
et de la voiture

Jeux
pour occuper le temps

Placez le sac dans un endroit facile d'accès !

Une fois par an, vérifiez le contenu de votre kit, en particulier la date de péremption des médicaments et des denrées. Remplacez les piles.

En cas d'utilisation, n'oubliez pas de le réapprovisionner !

© Illustration - Antoine Dagan - CITIZENPRESS

Suivez-nous sur

Hôtel de ville - Place du Mercadal - 09100 Pamiers - 05 61 60 95 00 - contact@ville-pamiers.fr